



CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS  
DES COLLECTIVITES LOCALES

Tél. : 09 70 80 93 29

[www.cnrACL.retraites.fr](http://www.cnrACL.retraites.fr)

Demande de remboursement de  
**COTISATIONS NORMALES**  
versées à tort à la CNRACL  
à l'ATIACL ou au FEH

**Modèle R1**

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMPLOYEUR</b>	
Nom	.....
Adresse	..... .....
N° contrat CNRACL	_   _   _   _   _   _   _
N° Siret	_   _   _   _   _   _   _   _   _   _
<u>Affaire suivie par</u>	
Nom	.....
Téléphone	.....
Email	.....

<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT</b>	
Nom	.....
Prénom	..... .....
N° affiliation	_   _   _   _   _   _   _
N° Sécurité Sociale (clé obligatoire)	_   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _   _

Périodes à régulariser du ..... au .....
Motif de la demande de remboursement : ..... .....

Le représentant de la collectivité certifie sincère et véritable le présent état arrêté à la somme de (en lettres) :

.....  
..... et demande que le remboursement soit effectué sur le compte ouvert auprès du comptable public du trésorier de la collectivité, dont RIB ci-joint.

Fait à ..... , le .....

*(Signature, qualité et cachet du représentant de la collectivité)*

Pièces à joindre :

- Copie des arrêtées justifiant le remboursement
- Bulletin de salaires pour la période à rembourser
- Pour les remboursements de cotisations sur ½ traitement versé à l'agent pendant l'instruction de sa demande de retraite pour invalidité avec décision rétroactive de radiation : joindre une attestation sur l'honneur de l'employeur précisant que l'agent a remboursé le ½ traitement perçu durant la période en cause
- Relevé d'identité bancaire

Année à rembourser : .....

MOIS	COTISATIONS EFFECTIVEMENT VERSEES								COTISATIONS QUI AURAIENT DU ETRE VERSEES								MONTANT A REMBOURSER				
	indices brut	traitement indiciaire brut	base nbi	CNRACL				ATIACL	FEH	indice brut	traitement indiciaire brut	base nbi	CNRACL				ATIACL	FEH	TOTAL CNR (normales + nbi)	TOTAL ATI	TOTAL FEH
				retenues		contributions							retenues		contributions						
				normales	nbi	normales	nbi						normales	nbi	normales	nbi					
TOTAUX				1	2	3	4	5	6				7	8	9	10	11	12			

RETENUES CNRACL NORMALES (1-7):.....	€
RETENUES CNRACL NBI (2-8):.....	€
CONTRIBUTIONS CNRACL NORMALES (3-9):.....	€
CONTRIBUTIONS CNRACL NBI (4-10) :.....	€
ATIACL (5-11):.....	€
FEH (6-12):.....	€

## IMPORTANT

**TAUX DES COTISATIONS A LA CNRACL, A L'ATIACL ET AU FEH sont consultables :**

<https://www.cnracl.retraites.fr/employeur/cotisations-declarations/cotisations/les-differents-taux-de-cotisations>

### **Prescription des cotisations sociales**

En vertu de l'article L243-6 du Code de la sécurité sociale, le délai de prescription applicable au remboursement de ces cotisations est fixé à 3 ans à compter de la date à laquelle les cotisations ont été acquittées.

*Exemple : Un employeur a fait cotiser un agent à tort du 01 juillet 2014 au 31 mars 2018. Il dépose une demande de remboursement le 20 février 2019. Le remboursement sera effectué sur les cotisations versées du 01/02/2016 au 31/03/2018.*

### **Exception**

Dans le cas d'une remise en cause de l'affiliation, aucune prescription n'est opposée.

### **Remboursement sur l'année en cours**

L'employeur a la possibilité de compenser des cotisations de même nature sur l'exercice en cours (pas de compensation entre des cotisations rétroactives suite à validation de périodes et des cotisations normales).

### **Remboursement FCCPA**

Le dispositif de cessation progressive d'activité a été supprimé par l'article 54 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Suite au départ en retraite du dernier agent bénéficiaire en avril 2017, le FCCPA a fait l'objet d'une clôture définitive (décrets n° 2018-307 et n° 2018-308 du 26 avril 2018).

Conformément aux règles de prescription énoncées dans l'article 2224 du code civil, la demande de remboursement des cotisations indûment versées se prescrit par 5 ans à compter de la date à laquelle ces cotisations ont été acquittées.